

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : Circulation interdite sous le passage couvert situé entre la rue de Lorraine et le parking de la Maison des Associations, du lundi 09 janvier au vendredi 13 janvier 2023.**

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

**Vu**, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Considérant**, la demande de la SARL Joël CHARPENTIER – Zone Artisanale – La Blavetière – rue François Arago – PORNIC (44210), en date du 18 novembre 2022,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors de la démolition et la reconstruction d'un mur situé à proximité du passage couvert et jouxtant le parking de la Maison des Associations, du lundi 9 janvier et vendredi 13 janvier 2023,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La SARL Joël CHARPENTIER sera autorisée à stationner un camion benne, sur le parking situé entre la Maison des Associations et la Médiathèque, du lundi 9 janvier et vendredi 13 janvier 2023.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera interdite sous le passage couvert situé entre la rue de Lorraine et le parking de la Maison des Associations, du lundi 9 janvier et vendredi 13 janvier 2023, dans le cadre de travaux effectués à proximité.

**ARTICLE 3 :** Ledit passage devra obligatoirement être ouvert à la circulation à partir de 18 H 00 du lundi 9 janvier et vendredi 13 janvier 2023.

**ARTICLE 4 :** La déviation s'effectuera par la rue Tartifume qui se trouvera en double sens entre le n°35 et le n°39, du lundi 9 janvier et vendredi 13 janvier 2023.

**ARTICLE 5 :** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation s'effectueront par la SARL Joël CHARPENTIER sous son entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché sur le site par ses soins 48 H avant et visible des usagers.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 05 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 07.12.2022